

Équitable[MD]

Assurance | Placements | Assurance collective

De l’argent libre d’impôt, ça existe. Il faut savoir où le trouver.

La vérité pure et simple, c’est que l’argent s’accumule au fil du temps. Il ne vous est pas donné, malgré ce qu’on peut voir à la télé. Pour plusieurs d’entre nous, l’argent ne tombe pas du ciel ou n’est pas gagné à la loterie; nous devons plutôt nous engager à investir à long terme.

Le compte d’épargne libre d’impôt (CELI) est un véhicule d’épargne parfois mal compris. Certains le voient comme un placement à court terme et plusieurs ne reconnaissent pas la valeur de son potentiel d’épargne à long terme. Vous pourriez être surpris d’apprendre qu’un CELI peut servir de véhicule pour détenir un placement à terme, de fonds communs de placement et des titres individuels, comme les actions et les obligations. Les fonds de placement garantis distincts et les comptes à intérêt garanti (CIG) de l’Équitable constituent d’excellents choix pour le CELI.

Un véhicule d’épargne puissant tout au long de votre vie active

Lorsque vous investissez dans un CELI, saviez-vous que :

- vous ne payez pas d’impôt sur le revenu d’intérêt que vous gagnez?
- vous ne payez pas d’impôt lorsque vous effectuez un retrait?
- vos droits de cotisation augmentent chaque année, à condition que vous ayez 18 ans et plus?
- comme les droits de cotisation sont cumulatifs, vous pouvez effectuer des dépôts supplémentaires si vos droits n’ont pas été utilisés les années précédentes?
- si vous effectuez un retrait, vous obtiendrez de nouveaux droits de cotisation l’année suivante?

Un puissant allié tout au long de votre retraite

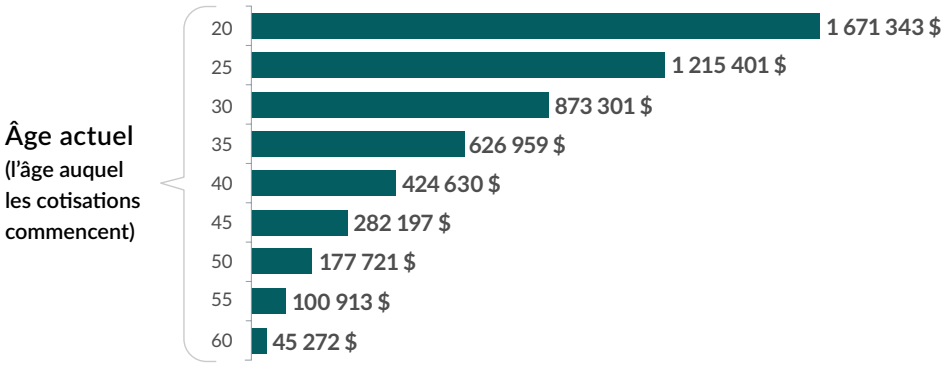
À la retraite, plusieurs Canadiens comptent sur le revenu que leur procurent les régimes de pension et les régimes d’épargne-retraite (RER). En ayant une autre avenue de revenu libre d’impôt comme le CELI, cela pourrait être avantageux pour vous. Le CELI vous permet de retirer des sommes lorsque vous en avez besoin.

Lorsque vous utilisez le CELI à la retraite, saviez-vous que :

- les retraits d’un CELI n’ont pas d’incidence sur votre admissibilité à recevoir les prestations du gouvernement fédéral ou crédits d’impôt fondés sur l’étude du revenu, tel que la Sécurité de la vieillesse, le Supplément de revenu garanti, le crédit pour la taxe sur les produits et services ou autres?
- contrairement au RER, le CELI n’a pas besoin d’être transformé en un produit de revenu à l’âge de 71 ans?
- les ayants droit à votre succession n’auront pas à subir le fardeau fiscal à la suite de votre décès, comme c’est souvent le cas avec un RER?



La valeur potentielle de votre CELI à la retraite



Prenez note que cet exemple est établi selon les conditions idéales et suppose que vous effectuez les cotisations maximales chaque année, que vous n'effectuez jamais de retraits, que les cotisations annuelles commencent à l'âge indiqué sur le diagramme, que le rendement annuel est de 5,5 %, que le montant de cotisation maximale est indexé au taux d'inflation de 2 % et qu'il est arrondi à 500 $ près.

Cela n'a toujours pas réussi à vous convaincre? Prenez ceci en considération.

Même si cet exemple peut ne pas correspondre à la situation de tous, cela démontre tout de même le potentiel de la valeur qu'un CELI peut offrir à titre de régime d'épargne retraite à long terme.

Le moment est venu de passer à la prochaine étape? Discutez-en avec votre conseillère ou conseiller afin de comprendre comment un CELI de l'Équitable peut vous aider à atteindre vos objectifs d'épargne.

Ces renseignements ne constituent pas un avis juridique, fiscal ou autre avis professionnel. Les renseignements contenus dans le présent document sont conformes aux règles actuelles de l'Agence de revenu du Canada (ARC) et aux limites des cotisations annuelles, sous réserve de modifications sans préavis. MC et MD indiquent respectivement une marque de commerce et une marque déposée de L'Équitable, compagnie d'assurance vie du Canada.

1603FR (2026/10/15)